C/2023/601

31.10.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11329 – KIA / OTPP / SEACUBE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/601)

1. Le 20 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Wren House Martello LP («Wren House», Royaume-Uni), contrôlée par Kuwait Investment Authority («KIA», Koweït),

— Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario («OTPP», Canada).

L'entité cible, SeaCube Container Leasing Ltd. («SeaCube», l'entité cible, États-Unis), est actuellement contrôlée par OTPP (Canada).

Wren House et OTPP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de SeaCube.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Wren House: gestionnaire d'actifs au niveau mondial, mandaté pour investir dans les infrastructures dans les secteurs de l'énergie, des services essentiels, des transports et les secteurs core plus, y compris les infrastructures sociales, les infrastructures numériques et les systèmes naturels. Wren House exerce ses activités dans le monde entier,

— OTPP: gestionnaire des prestations de retraite et du placement des actifs du régime de retraite au niveau mondial pour le compte d'enseignants actifs et à la retraite dans la province canadienne de l'Ontario. OTPP exerce ses activités dans le monde entier.

3. SeaCube est une entreprise du secteur de la location et de la vente de conteneurs utilisés pour le transport mondial de marchandises conteneurisées.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11329 – KIA / OTPP / SEACUBE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE